

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Tombé

AMENDEMENT

N° CF66

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 12

I. – À la onzième ligne de l'avant-dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 47,0 »,

le nombre :

« 47,2 ».

II. – À la onzième ligne de la dernière colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 50,0 »,

le nombre :

« 50,5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 de la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense a prévu une trajectoire plus ambitieuse pour les crédits de la mission « Défense » que la trajectoire initialement prévue par le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Il convient donc de tenir compte de la trajectoire budgétaire adoptée dans le cadre de la LPM.

Tel est l'objet de cet amendement.